

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE PRESTATION DE SERVICES DE BDL EVENT**

**Mises à jour au 15 avril 2024**

Les présentes Conditions Générales de Location et de Prestation de services constituent le socle de la négociation commerciale entre les Parties et sont, conformément aux dispositions des articles L. 112-1, L. 112-2 et L. 141-1 du Code de la consommation, systématiquement adressées ou remises à chaque Client. Tout Client reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis avec la mention « Bon pour accord ». Toute signature de tout document vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1 - DESIGNATION DU PRESTATAIRE**

La société BDL EVENT, société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros, dont le siège social est situé 21 avenue du Garigliano - 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 525 041 786, est une société de prestataire technique événementiel (le "**Prestataire**").

#### **ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Location et de Prestation de services annulent et remplacent toutes versions antérieures.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout achat et/ou location, sans que cette liste ne soit limitative, de matériel sonores, vidéos, d'éclairages, d'effets spéciaux et de scénographie (le "**Matériel**") ainsi que de tout achat de prestations de services, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, de livraison, d'installation, d'intégration et de désinstallation du Matériel loué ou vendu (les "**Prestations**"), proposées par le Prestataire aux Clients professionnels, non-professionnels<sup>1</sup> et aux Clients particuliers<sup>2</sup> (le "**Client**" ou les "**Clients**").

---

<sup>1</sup> Au sens de l'article liminaire 2° du Code de la consommation

<sup>2</sup> Le terme "client particulier" désigne un consommateur au sens de l'article liminaire 1° du Code de la consommation

Elles précisent notamment, les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des services commandés par les Clients.

Le choix et l'achat et/ou la location du Matériel et/ou d'une Prestation sont de la seule responsabilité des Clients.

Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare (i) avoir pris connaissance des présentes Conditions Générale de Vente, de Location et de Prestation de services et (ii) les avoir acceptées avant la conclusion du contrat.

La validation de la commande de Matériel et/ou de Prestation de services par le Client vaut acceptation, pure et simple, sans restriction ni réserve, des présentes Conditions Générales.

Sauf indications contraires sur le devis ou bon de commande, le contrat de vente, de location et/ou de prestation de services est réputé conclu à la date d'acceptation de la commande par le Prestataire.

Les présentes Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat de vente, de location et/ou de prestation de services.

Enfin, pour les besoins des présentes, il est rappelé que le Prestataire et le ou les Client(s) seront ci-après dénommés individuellement une "**Partie**" et collectivement, les "**Parties**".

### **ARTICLE 3 - OUVERTURE DE COMPTE**

Le Prestataire, sous réserve de l'accord de son service financier, pourra procéder à l'ouverture d'un compte aux Clients qui le souhaitent.

Cette demande devra être accompagnée des documents suivants : une fiche de renseignements dûment remplie, un extrait Kbis de moins de trois (3) mois et un relevé d'identité bancaire. En outre, le Client devra, sur la fiche de renseignement dûment remplie, cocher la case "Je certifie avoir lu et accepté les Conditions Générales de Vente" et/ou la case "Je certifie avoir lu et accepté les Conditions Générales de Location". En cochant cette case, le Client accepte, de plein droit et sans réserve, l'intégralité des dispositions des présentes.

Dans l'hypothèse où le Client n'accepterait pas lesdites Conditions Générales, l'ouverture du compte ne pourrait être finalisée et, en conséquence, aucune commande ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir un motif légitime, le Prestataire pourra refuser l'ouverture de compte d'un Client, conformément aux dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation..

## **ARTICLE 4 - COMMANDE**

Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'une acceptation par bon de commande ou par le renvoi du devis signé par une personne habilitée et, le cas échéant, portant le cachet du Client, avec la mention :

- "Bon pour accord",
- Le prénom et nom du signataire et
- La qualité du signataire.

La commande sera effective à la réception de l'acompte indiqué dans le devis ou à la réception du paiement intégral. A défaut d'indication spécifique sur le devis, le montant de l'acompte est fixé à 50% du prix toutes taxes comprises (TTC) indiqué sur le devis.

Les devis établis sont valables pour une durée de sept (7) jours à compter de leur date d'édition.

Toute commande est définitive et ne peut être annulée que dans les conditions prévues à l'article 27 des présentes.

Toute demande de modification de commande à l'initiative du Client sera soumise à l'acceptation par écrit du Prestataire.

Toute personne passant commande pour le compte du Client devra fournir tout justificatif attestant qu'elle a obtenu l'autorisation et le mandat nécessaire pour procéder à la commande. A défaut, ladite commande ne pourra être valablement acceptée par le Prestataire. La responsabilité du Prestataire ne saurait donc être engagée dès lors qu'il aura contracté avec un tiers qu'il pensait, de bonne foi, être habilité à passer commande.

Le Client prend acte, expressément et sans réserve, que les photos et caractéristiques du Matériel affichées sur le catalogue ou le site internet du Prestataire sont non contractuelles.

## **ARTICLE 5 - PRIX**

Le prix du Matériel vendu ou loué, ainsi que celui des Prestations de services est mentionné lors de la commande et est indiqué sur le devis. Il est exprimé en euros et s'entend hors taxes et hors frais de livraison.

Le Client prendra à sa charge le montant des consommations et abonnements de l'énergie ou des fluides éventuels nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Prestataire se réserve le droit de faire évoluer ses tarifs.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT**

**6.1** Les factures seront payables (déduction faite de la somme éventuellement versée au titre de l'acompte) comptants, à réception de la facture, à trente (30) jours de la facture ou à trente (30) jours fins de mois.

Néanmoins, les Clients en ouverture de compte et les Clients établis en dehors de la France métropolitaine seront tenus de régler comptants.

Ces derniers pourront, à la suite du règlement intégral de leur première commande, négocier, en accord avec le Prestataire, leurs futures modalités de paiement.

Le règlement des factures pourra être effectué par virement bancaire, carte bleue ou prélèvement.

Le Prestataire refuse, expressément, purement et simplement, tout paiement en chèque.

Le paiement par carte bancaire est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte. Dans ce cas, le Client peut demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes correspondantes.

Aucun frais supplémentaire supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

**6.2** En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client professionnel au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée par le Prestataire à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente et majoré de 10 points de pourcentage du montant TTC du prix de la vente, de la location ou de la Prestation, seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable, conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce.

Par ailleurs, tout Client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du Prestataire, en sus des pénalités de retard prévues ci-dessus, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement qui s'élève à un montant de quarante (40) euros.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la vente, la location ou la Prestation commandée par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu, de plein droit, trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, infructueuse à l'issue d'un délai de huit (8) jours. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Celle-ci devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

## **ARTICLE 8 - DROIT DE RETRACTATION**

Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, le Client particulier, comme le Client non professionnel, dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de conclusion du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation, ce droit de rétractation ne peut être exercé dès lors que la fourniture de services a été pleinement exécutée avant la fin dudit délai de rétractation et que le Client a donné son accord préalable et exprès.

Le Client devra envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant son intention de se rétracter à l'adresse du siège social du Prestataire sis 21 avenue du Garigliano - 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE.

En cas de rétractation de la part du Client particulier ou non professionnel à l'expiration du délai de rétractation, le prix du devis et des acomptes versés restera acquis au Prestataire.

## **ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Seront également constitutifs d'un cas de force majeure, (i) tout aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties, notamment, toutes les situations de pandémie mondiale reconnue par l'OMS, entraînant une décision de confinement sur tout ou partie du territoire français prise par les autorités locales ou gouvernementales empêchant l'exécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, ainsi que (ii) toute manifestation politique sur la voie publique entraînant un blocage des voies de circulation automobiles et susceptible d'empêcher et/ou retarder la bonne exécution des obligations du Prestataire.

La Partie constatant l'événement devra informer, sans délai et par tout moyen, l'autre Partie de son impossibilité d'exécuter ses obligations et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de soixante (60) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la Partie empêchée.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de soixante (60) jours, le contrat sera purement et simplement résolu de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception.

### **ARTICLE 10 – CITATION ET COMMUNICATION**

Le Prestataire s'autorise à citer et à exploiter, dans ses outils d'information internes comme externes, ainsi que dans tout autre support de communication, la prestation, la location ou la vente qu'il aura effectuée pour le compte de son Client. Le Prestataire pourra également prendre et utiliser des visuels de l'évènement.

Si le Client exige la confidentialité la plus totale, celui-ci devra en informer le Prestataire par écrit, au moins quarante-huit (48) heures avant la date de l'évènement. A défaut, le Prestataire sera libre de se prévaloir des dispositions prévues au présent article.

### **ARTICLE 11 - NON-RENONCIATION**

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir de droits accordés par une clause des présentes ou le fait pour l'une ou l'autre Partie de ne pas demander ou exiger l'application, l'exécution ou l'observation d'une disposition, obligation ou condition prévue par le contrat, n'affectera pas le droit de l'une ou l'autre Partie d'en exiger l'exécution ou l'observation ultérieurement.

### **ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la protection des données notamment, à caractère personnel, auxquels il aura accès et ce, conformément à la réglementation applicable et notamment, au Règlement (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Les données personnelles du Client seront conservées par le Prestataire pendant toute la durée des relations contractuelles et, le cas échéant, durant les durées de prescription applicable. Le Client pourra à tout moment, exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données et droit de ne

pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisé auprès du Prestataire sur l'email dédié : [contact@bdlevent.com](mailto:contact@bdlevent.com).

## **ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les présentes Conditions Générales seront régies par, et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

## **DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA LOCATION**

### **ARTICLE 14 – CHOIX DU MATERIEL**

Le Client déclare avoir choisi le Matériel sous sa seule responsabilité en fonction de ses qualités techniques et de ses propres besoins.

Le Prestataire s'engage, à exécuter son obligation de conseil auprès des Clients non professionnels et des Clients particuliers. Toutefois, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée si le Client décide de ne pas suivre l'avis professionnel du Prestataire.

### **ARTICLE 15 – RESERVATION DU MATERIEL**

#### **15.1. Modalités de réservation**

Les réservations s'effectuent par le Client auprès du Prestataire par téléphone, par mail ou dans nos locaux.

Toute réservation orale doit être confirmée par écrit dans un délai minimum de vingt-quatre (24) heures à compter de la réservation orale.

Les réservations ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles.

Le Client devra signaler lors de sa réservation si l'utilisation du Matériel s'effectue en dehors du territoire français métropolitain.

## **15.2. Procédure de validation de réservation**

Le Client est tenu de valider sa réservation de Matériel dans un délai de trois (3) jours calendaires à compter de la demande de réservation.

La validation de la réservation devra s'effectuer au moyen d'un versement d'un acompte de 50% du prix.

A défaut de réception de cet acompte, la réservation ne saurait être validée et le Prestataire pourra remettre à disposition d'autres clients le Matériel demandé à la location.

## **ARTICLE 16 - MODALITES DE PAIEMENT DU MATERIEL LOUE**

Le Client est tenu, en garantie de l'entière exécution des présentes Conditions Générales, de remettre, sans délai, en sus de l'acompte prévu à l'article 4 des présentes, une garantie à première demande équivalent à 50% de la valeur du Matériel loué.

## **ARTICLE 17 – ENLEVEMENT DU MATERIEL LOUE**

L'enlèvement du Matériel au sein des locaux du Prestataire ou en livraison, se fera en échange du bon de livraison.

Le Matériel est présumé être remis en parfait état de fonctionnement ; celui-ci peut également être contrôlé par le Client avant chaque location.

Dès lors que le Client constate un dysfonctionnement et/ou un défaut du Matériel Loué, celui-ci est tenu d'en avvertir immédiatement et par tout moyen écrit le Prestataire, afin que ce dernier puisse constater le bien fondé du dysfonctionnement et/ou défaut et procéder, si besoin est, au remplacement dudit Matériel.

Les enlèvements et retours se font dans le cadre des jours et horaires d'ouverture du dépôt du Prestataire.

## **ARTICLE 18 - LIVRAISON-RECEPTION**

La réception du Matériel résulte de la signature par le Client du bon de livraison.

Le Client assume l'ensemble des risques liés au Matériel, en sa qualité de gardien, conformément aux dispositions de l'article 1242 du Code civil.

## **ARTICLE 19 - DUREE DE LOCATION**

Le Matériel est accompagné d'un bon de location sur lequel figure la date et l'heure d'enlèvement ainsi que le jour où il doit être rendu.



La durée de location se calcule par journée de vingt-quatre (24) heures, du jour et de l'heure de l'enlèvement au jour et à l'heure de la réintégration du Matériel dans les locaux du Prestataire.

Le montant de la location du Matériel est calculé en fonction d'un coefficient multiplicateur correspondant au nombre de jours d'exploitation du Matériel Loué. Le tableau reprenant l'ensemble des coefficients de location est inséré en annexe des présentes et est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : [Mentions Légales | Bdl Technical Event Solutions \(bdl-technical-event-solutions.com\)](https://www.bdl-technical-event-solutions.com)

## **ARTICLE 20 – UTILISATION DU MATERIEL**

Le Client s'engage à utiliser le Matériel loué conformément à sa destination et à ne procéder à aucune modification, superficielle ou substantielle, ni réparation dudit Matériel sans l'accord exprès, préalable et écrit du Prestataire.

## **ARTICLE 21 - RESTITUTION DU MATERIEL**

Le Client restituera le Matériel, en parfait état de fonctionnement, au jour et horaire ouvrable prévu à la commande.

A moins que le Client ait testé le Matériel au jour de sa restitution et en présence des techniciens du Prestataire, aucune contestation ne sera valablement retenue après la restitution du Matériel.

Toute restitution effectuée avant la date initialement prévue ne saurait faire l'objet d'une quelconque réduction du prix et sera facturé selon les termes du devis établi à la suite de la commande.

Tout prolongement devra être demandé au minimum quarante-huit (48) heures à l'avance et ne pourra être effectif qu'après l'accord du Prestataire. Cette prolongation devra être validée par écrit par le Prestataire dans les meilleurs délais par un nouveau bon de commande.

Le Client sera tenu responsable des préjudices que subirait le Prestataire et sa clientèle pour tous retards dans la restitution du Matériel. Plus précisément, tout retard causant un préjudice au Prestataire l'empêchant, notamment, d'exécuter son obligation de délivrance auprès d'un autre client, entraînera le paiement, par le Client, d'une indemnité correspondant à la perte du contrat concerné.

En outre, tout retard dans la restitution entraînera une facturation complémentaire calculés selon le tarif en vigueur. Un délai supplémentaire de quarante-huit (48) heures pour la restitution d'accessoires manquants sera toléré.

En cas de constatation d'éléments manquants à la restitution du Matériel loué, le Client pourra acheter ces derniers auprès du Prestataire afin de lui restituer le Matériel dans le même état que lors de la livraison.

En cas de restitution d'un Matériel endommagé, le Client devra indemniser le Prestataire au titre des frais de remise en état nécessaire. Un devis de réparation sera établi par le Prestataire.

Si les dommages causés au Matériel ne permettent pas de procéder à sa réparation, le Client devra indemniser le Prestataire à hauteur de la valeur de remplacement dudit Matériel.

Le Client demeure totalement responsable de tout vol, total ou partiel, dégradation, perte ou dommage subis par le Matériel Loué.

## **ARTICLE 22 - PROPRIETE DU MATERIEL LOUE**

Le Matériel loué demeure la propriété exclusive du Prestataire.

Le Client est tenu de faire respecter, à ses frais, le droit de propriété du Prestataire.

Aucun droit réel ni sûreté sur le Matériel ne peut être consenti par le Client, de même que le Client ne pourra en aucun cas céder ou sous-louer ledit Matériel.

Le Client doit aviser, immédiatement et par tout moyen, le Prestataire en cas de saisie du Matériel, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du Matériel et la mainlevée de la saisie.

Jusqu'à la complète restitution du Matériel, le Client supportera l'ensemble des risques juridiques que le Matériel pourrait subir et/ou occasionner, pour quelle que cause que ce soit.

## **ARTICLE 23 - RESPONSABILITES**

Le Client sera pleinement et entièrement responsable du Matériel, sans recours contre le Prestataire, à quelque titre que ce soit, de l'enlèvement du Matériel jusqu'à sa restitution.

Le Client sera tenu d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation du Matériel loué.

Toutes les locations de matériel de structure, support et tours, sans assistance du Prestataire, sont sous l'entière responsabilité du Client qui devra s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable au titre du respect des conditions de sécurité sur son chantier et des assurances de responsabilité civile.

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en raison du non-fonctionnement ou mauvais fonctionnement du Matériel loués lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise utilisation.

## **ARTICLE 24 - ASSURANCE**

Le Client s'engage à souscrire une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et garantissant, d'une part, sa responsabilité civile, et d'autre part, les risques, notamment, de vols, incendie, dégâts des eaux etc. Lesdites polices d'assurance doivent être souscrites et maintenues par le Client auprès d'une compagnie notoirement solvable jusqu'à la restitution effective du Matériel, et doivent impérativement prévoir que le Client agit tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Prestataire entre les mains duquel doivent être versées toutes les indemnités au titre de l'assurance dommage et perte.

En cas de sinistre survenu sur, et/ou provoqué par le Matériel loué, le Client devra (i) faire parvenir au Prestataire, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de quarante-huit (48) heures, une déclaration circonstanciée et, en cas de vol, l'original de récépissé de déclaration établi par le commissariat de police et (ii) s'obliger à faire toutes les déclarations/formalités requises dans les délais prévus.

Le Client demeure en tout état de cause gardien à ses frais du bien sinistré.

En cas de vol ou de destruction du Matériel, le remboursement du Matériel à sa valeur d'origine de remplacement sera exigé.

## **ARTICLE 25 – PRESTATIONS DE SERVICES**

La location de Matériel peut, à la demande du Client et moyennant une tarification supplémentaire, s'accompagner d'une prestation de livraison, d'installation, de désinstallation et/ou d'exploitation dudit Matériel.

## **ARTICLE 26 – OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire, par écrit et préalablement à la conclusion de la commande, toutes informations et documentations nécessaires à la bonne exécution, par le Prestataire, des Prestations qui font l'objet de la commande.

Le Client doit ainsi porter à la connaissance du Prestataire toutes les conditions particulières d'exécution des Prestations liées aux sites ou aux matériels existants, concernant notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les normes de sécurité du site d'intervention, les dangers éventuels liés aux installations et/ou équipements avoisinants. Le Client s'engage également à tenir informé, par écrit, le Prestataire de toute évolution de ces conditions dans un délai de vingt-quatre (24) heures avant l'évènement.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser, à tout moment, d'exécuter les Prestations faisant l'objet de la commande s'il estime que certaines conditions de réalisation des Prestations ne sont pas réunies, notamment, si lesdites conditions sont relatives à la sécurité.

Le Client professionnel devra avoir pris parfaitement connaissance des conditions techniques dans lesquelles se déroulera sa manifestation ou son spectacle ainsi que des Matériels et Prestations proposés par le Prestataire et portera la responsabilité de la faisabilité de ces dernières.

- **ARTICLE 27 – ANNULATION DE COMMANDE**

**27.1** En cas d'annulation de commande à l'initiative du Client après signature et "Bon pour accord" du bon de commande et/ou du devis, et à défaut d'indications spécifiques sur le devis et/ou le bon de commande, celui-ci devra verser au Prestataire une indemnisation forfaitaire fixée comme suit :

- Annulation plus de trente (30) jours avant la date de la réalisation de la prestation : aucune indemnité ne sera demandée,
- Annulation entre vingt-neuf (29) et quinze (15) jours avant la date de réalisation de la prestation : 25% de la valeur de la prestation,
- Annulation entre quatorze (14) jours et trois (3) jours avant la date de réalisation de la prestation : 50% de la valeur de la prestation,
- Annulation moins de quarante-huit (48) heures avant la date de réalisation de la prestation : 100% de la valeur de la prestation.

L'acompte versé pourra être remboursé pour partie, ou en totalité, si le versement effectué à ce titre est supérieur aux indemnisations indiquées ci-dessus.

**27.2** En cas d'annulation à la suite d'une décision des autorités locales ou gouvernementales interdisant l'exploitation de son activité pour le Client professionnel ou non-professionnel, dans le cadre d'une pandémie mondiale reconnue par l'OMS, l'acompte sera remboursé en totalité au Client, déduction faite des dépenses déjà engagées par le Prestataire.

**ARTICLE 28 – RESPONSABILITE – RECLAMATION**

Le Client reconnaît que les Prestations du Prestataire peuvent être interdépendantes d'autres prestataires ou intervenants (électriciens, décorateurs etc.).

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de retard dans l'exécution de la Prestation commandé dû à la défaillance ou au retard d'un tiers.

L'intervention du Prestataire se limite à fournir le personnel qualifié et le Matériel nécessaires selon les spécifications du devis. En cas de maladie et/ou d'indisponibilité du personnel du Prestataire, de même qu'en cas de panne ou incident technique de Matériel loué, le Prestataire s'engage à remplacer, si possible et dans les meilleurs délais, ledit personnel ou Matériel en cause, sans pouvoir encourir d'autres obligations ou responsabilités.

Le Prestataire déclare être titulaire de toutes les autorisations administratives nécessaires pour exercer la Prestation relative au devis.

\*\*\*

Nous vous remercions pour votre confiance et restons à votre disposition pour toute information supplémentaire concernant nos conditions générales.